

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Animations de la Mairie, Rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Place d'Armes à l'occasion des marchés de producteurs organisés tous les mercredis du 04 juillet 2018 au 22 août 2018.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement des marchés.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits pour les marchés de producteurs les mercredis 04, 11, 18 et 25 juillet, ainsi que les 1, 8, 15 et 22 août de 13 h 00 à 23 h 00.

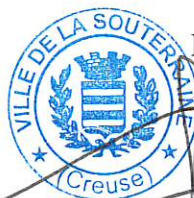
Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le treize juin deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Pôle animations, Mairie La Souterraine.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY